

ARRETE COLLECTIF

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°90-680 du 1er août 1990 modifié relatif au statut particulier des professeurs des écoles ;

Vu le décret n° 2023-777 du 14 août 2023 relatif aux directeurs d'école ;

Vu l'arrêté rectoral du 13/06/2024 portant délégation de signature au directeur académique des services de l'Education Nationale des Bouches- du-Rhône;

Les personnels enseignants du 1er degré dont les noms suivent bénéficient, dans le cadre de la campagne 2024-2025, d'une bonification d'ancienneté de trois mois au titre de l'exercice continu de la fonction de direction d'école.

NOM	USUEL PATRONYMIQUE	PRENOM	GRADE SPECIALITE
MM BENZAIM	GIORDANO	STEPHANIE	INSTIT R0000 SANS SPE

Nombre total d'agents : 1

Fait le 17/06/2025

ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse

DSDEN : BOUCHES DU RHONE

AGAPE

BONIFICATION D'ANCIENNETE DIRECTEUR D'ECOLE

INSTITUTEUR

Période de traitement : 01/09/2024 - 31/08/2025

ARRETE COLLECTIF

Le recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, Recteur de l'académie d'Aix-Marseille, Chancelier des universités

Pour le recteur et par délégation,
le directeur académique des services
départementaux de l'éducation nationale
des Bouches-du-Rhône,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'JY' followed by a long horizontal stroke.

Jean-Yves BESSOL